

Article 1 :

L'Association La Cyclo de l'Intérieur, affiliée à la F.F.C, organise une épreuve cyclosportive LA CYCLO DE L'INTERIEUR comportant deux circuits chronométrés, le samedi 6 juin 2020 au départ de la commune de MANTES LA JOLIE.

L'organisateur, via son club soutien : L'US MAULE, a souscrit une assurance pour cette organisation.

Article 2 :

La Cyclo de l'Intérieur est une épreuve de masse. Tout accident dû à une imprudence engagera la responsabilité individuelle. Lors de l'inscription, tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte les clauses dans leur intégralité et accepte les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

La **formule chronométrée** est ouverte à tous les cyclistes licenciés ou non, ayant 18 ans. Les licenciés affiliés à une fédération autorisant la pratique du cyclisme de compétition devront impérativement fournir la photocopie et le numéro de leur licence 2020 dès leur inscription.

Les non licenciés et autres participants devront fournir l'original ou la photocopie du certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins d'un an au jour de l'épreuve et ceci dès leur inscription (les documents peuvent être téléchargés directement sur le site Genialp lors de l'inscription).

Votre inscription se fait par internet. L'engagement est ferme et définitif **par internet le vendredi 5 juin à 12h00**

Article 3 :

Les Catégories retenues pour le classement de La Cyclo de l'Intérieur sont les suivantes (l'âge de chacun est déterminé par rapport à son année de naissance) :

Femmes de 18 à 29 ans W1 après le 01/01/1991

Femmes de 30 à 39 ans W2 entre 01/01/1981 et 31/12/1990

Femmes de +40 ans W3 avant 31/12/1980

Hommes de 18 à 29 ans A après le 01/01/1991

Hommes de 30 à 39 ans B entre 01/01/1981 et 31/12/1990

Hommes de 40 à 49 ans C entre 01/01/1971 et 31/12/1980

Hommes de 50 à 59 ans D entre 01/01/1961 et 31/12/1970

Hommes de +60 ans E avant 31/12/1960

- Catégories spécifiques : - Tandems : Les épreuves sont ouvertes aux tandems handisport, mixte, féminin, masculin. Un classement commun sera établi.

Handisport : sur présentation d'un justificatif

- Vélo assistance électrique : Les VAE sont acceptés uniquement sur le parcours de 107 kms, Le départ des Vae sera différé de 15 minutes à 9H00 avec un classement séparé toute catégorie VAE.

La cyclo de l'intérieur n'accepte pas les vélos couchés.

Article 4 : Cette épreuve est inscrite au calendrier MASTERSERIE FFC 2020

Les Catégories des MASTERSERIES qui font l'objet de qualification s'alignent sur la réglementation consultable sur le site internet www.ffc.fr.

Le parcours qualificatif de référence sera :

Le grand parcours pour les catégories Hommes, M1/M2/M3/M4/M5/M6 M2/M3/M4/M5/M6,

Le petit parcours pour toutes les catégories Femmes F1/F2/F3/F4/F 5/F6/F7/F8 et Hommes M7/M8/M9,

A l'issue de l'épreuve, les résultats seront transmis à la FFC qui assure la gestion de la liste des qualifié(e)s. Le suivi global des listes de qualifié(e)s ainsi que celui de chaque épreuve paraîtront sur le site www.ffc.fr

Article 5 : Challenge corporate

Pour les clubs et les entreprises, nous vous proposons un défi ! Toutes les formules sont concernées. Un cycliste participant à l'épreuve au nom de son entreprise sera inscrit automatiquement au challenge entreprise.

Classement challenge corporate :

Il sera établi en fonction du total des kilomètres effectués par l'ensemble des membres d'une même entreprise, et ce, quel que soit le temps effectué par chacun des participants et la formule choisie.

Article 6 : Tarifs :

Engagement : Solo : 22 euros (20 euros pour les licenciés FFC),

Tandem : 40 euros,

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur décision du bureau de la cyclo de l'intérieur, en cas d'annulation de la course et à hauteur de 20 euros. **Un ticket repas sera donné à chaque concurrent en échange de sa puce et de son dossard.** Les puces et dossards non restitués seront facturés.

Article 7 : Récompenses :

Des lots attribués par tirage au sort seront à retirer ; le tirage au sort aura lieu pendant la remise des récompenses, seuls les concurrents présents participeront au tirage. - Récompenses par catégorie d'âge aux trois premiers.

Article 8 : Sécurité :

La sécurité des coureurs pendant l'épreuve sera assurée par des motards civils et des signaleurs bénévoles jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

- Vous devez respecter rigoureusement le code de la route ;
- Le casque à coque rigide est obligatoire, l'absence de celui-ci en cas d'accident décharge totalement la responsabilité de l'organisateur et de son assurance ;
- Les freins à disque sont autorisés sur tous les parcours ;
- Les dégâts matériels ne sont en aucun cas pris en charge par l'assurance de l'organisateur ;
- Les ravitaillements se font obligatoirement à l'arrêt et non à la volée. La sécurité est assurée par des signaleurs fixes (points délicats), des motards, des véhicules d'assistance, des ambulances, un médecin, deux postes de secouristes fixes, deux postes de secouristes mobiles.

- Une voiture balai roulera à 21 km/h : tout concurrent dépassé devient hors course, l'organisation se garde le droit de soustraire le dossard au concurrent dépassé par la voiture balai, Il roulera alors sous sa propre responsabilité ;
- Tout participant utilisant du matériel non homologué par l'UCI sera le seul responsable des accidents dont il serait l'auteur ou la victime ;
- Tout participant éliminé de l'épreuve qui décide néanmoins de continuer sur le parcours le fait sous sa propre responsabilité ;
- Tout accident dû à une imprudence engagera la responsabilité individuelle du coureur ;
- **La circulation automobile n'étant pas interrompue, pour sa sécurité et celle des autres concurrents, tous les coureurs doivent respecter le code de la route.** En cas d'infraction, le concurrent sera le seul responsable des accidents dont il serait l'auteur ou la victime ;
- Aucune voiture suiveuse n'est admise, hors organisation ;
- Une attention toute particulière vous est demandée : le respect du code de la route ! Merci de ne pas couper les lignes blanches et les ronds-points.

Article 9 : Organisation :

Document obligatoire :

- Photocopie de la licence cycliste (Ufolep, FFC, FSGT et FFtri) de l'année 2020,

Ou

- Photocopie d'un certificat médical d'aptitude à la compétition cycliste datant de moins d'un an à la date de l'épreuve pour les non licenciés et licenciés FFCT et FSGT cyclotouriste. Les coureurs non licenciés s'engagent à être à jour de la responsabilité civile au travers de leur assurance personnelle.

Identification des concurrents : un dossard sera placé en bas du maillot (prévoir des épingles), et une puce électronique incluse sur la plaque de cadre.

Retrait des dossards : le vendredi 5 juin 2020 de 13h30 à 18h et le samedi 6 juin 2020 de 6h30 à 8h au Parc des expositions de Mantes la Jolie (78).

Contrôle des concurrents :

Les dossards seront contrôlés au départ, accès à la ligne de départ dès 8h00.

Le départ se fera par SAS suivant l'ordre des numéros de dossards.

Le départ sera donné à 8h30 pour le grand parcours, 8h45 pour le petit parcours, les VAE partiront à 9h 00.

Sur la course, des postes de contrôle relèveront les numéros de dossards au passage des concurrents.

Article 10 : Eco-responsabilité :

Les concurrents s'engagent en signant leur engagement, à respecter les principes de bonne conduite décrits ci-dessous :

De ce fait, en participant à la Cyclo de l'intérieur, chaque coureur s'engage à :

- **respecter le code de la route.** Il est formellement interdit de prendre les ronds-points à contre sens ou de rouler sur la voie de gauche,
- **respecter les automobilistes.** Pas d'insultes ou de geste déplacé,
- **respecter les signaleurs et autres bénévoles de l'organisation,**
- ne jeter AUCUN déchet sur la voie publique.

Tout dossard relevé ne respectant pas une de ces règles se verra déclassé de la course.

L'ensemble des coureurs, bénévoles et organisateurs s'engagent ensemble dans une démarche d'éco-responsabilité, décrite ci-dessous :

- s'efforcer de faire du covoiturage : une seule voiture qui roule, c'est toujours mieux que deux !!
- éviter de faire tourner le moteur des véhicules à l'arrêt. L'arrêt-démarrage du véhicule consomme moins que de laisser tourner son moteur au-delà de 20 secondes,

- ne pas jeter ses déchets sur la route.

Article 11 :

ASSISTANCE MEDICALE - Elle est coordonnée par la croix rouge et assurée par le SDIS 78, le SAMU 78, la croix rouge, le corps médical a toute autorité pour stopper un participant s'il le juge nécessaire.

Article 12 :

DROIT A L'IMAGE - L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le cycliste donne son accord à la cyclo de l'intérieur et aux médias qui couvrent l'épreuve cycliste de masse pour utiliser son image pour tous clichés ou toutes vidéos pris du vendredi 5 juin 2020 au samedi 6 juin 2020, ils serviront à la promotion et à la diffusion de l'image de la cyclo de l'intérieur sous toutes ses formes (films, vidéos, photos, journaux, internet, etc.).

Article 13 :

L'ASSISTANCE MECANIQUE – Une assistance mécanique sera assurée par un vélociste régional. La main d'œuvre est gratuite, les pièces sont facturées.

Bonne Route à tous !!